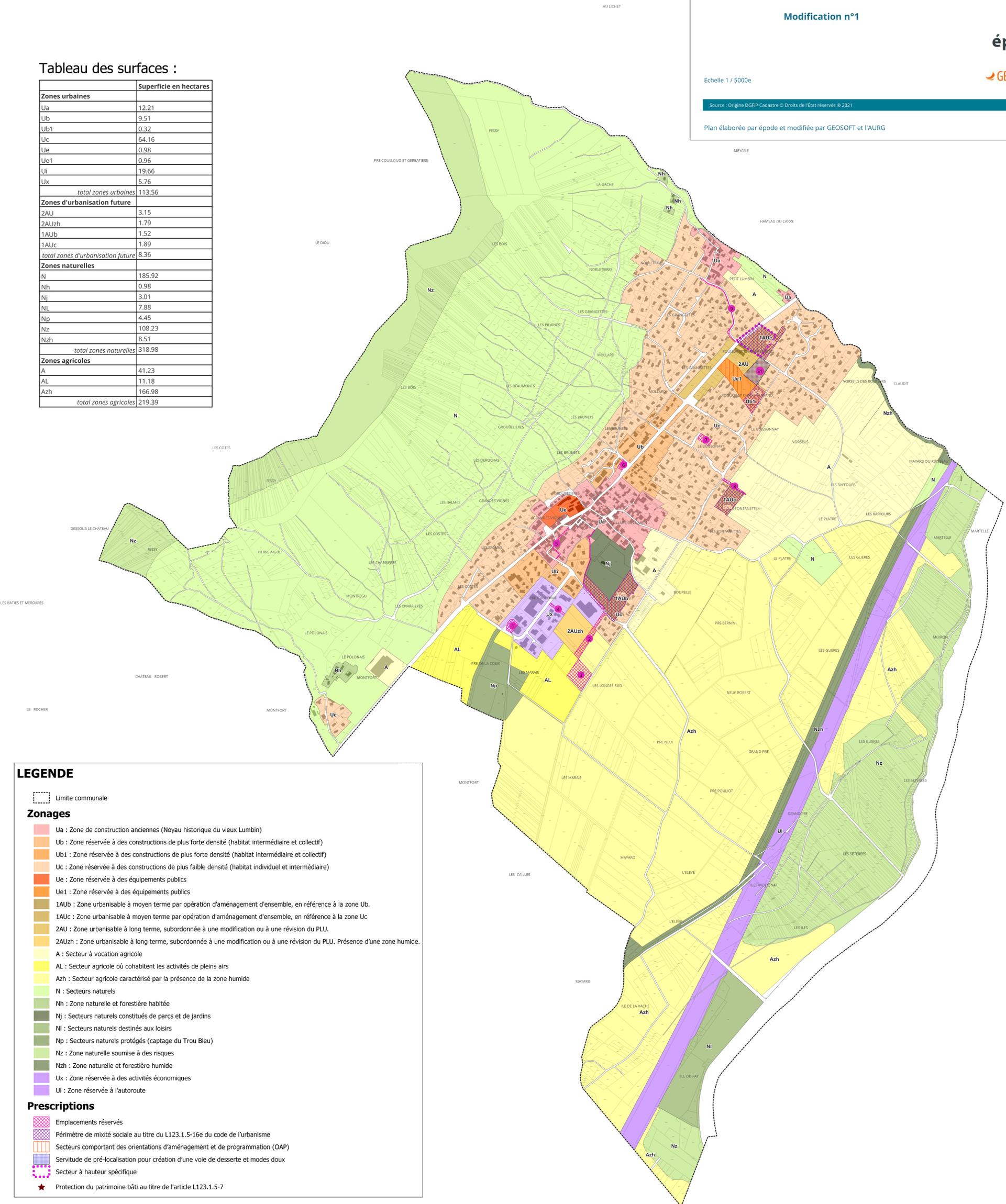


Tableau des surfaces :

Zones urbaines	Superficie en hectares
Ua	12.21
Ub	9.51
Ub1	0.32
Uc	64.16
Ue	0.98
Ue1	0.96
Ui	19.66
Ux	5.76
<b>total zones urbaines</b>	<b>113.56</b>
Zones d'urbanisation future	
2AU	3.15
2AUzh	1.79
1AUb	1.52
1AUc	1.89
<b>total zones d'urbanisation future</b>	<b>8.36</b>
Zones naturelles	
N	185.92
Nh	0.98
Nj	3.01
Nl	7.88
Np	4.45
Nz	108.23
Nzh	8.51
<b>total zones naturelles</b>	<b>318.98</b>
Zones agricoles	
A	41.23
AL	11.18
Azh	166.98
<b>total zones agricoles</b>	<b>219.39</b>



LEGENDE

--- Limite communale

Zonages

- Ua : Zone de construction anciennes (Noyau historique du vieux Lumbin)
- Ub : Zone réservée à des constructions de plus forte densité (habitat intermédiaire et collectif)
- Ub1 : Zone réservée à des constructions de plus forte densité (habitat intermédiaire et collectif)
- Uc : Zone réservée à des constructions de plus faible densité (habitat individuel et intermédiaire)
- Ue : Zone réservée à des équipements publics
- Ue1 : Zone réservée à des équipements publics
- 1AUb : Zone urbanisable à moyen terme par opération d'aménagement d'ensemble, en référence à la zone Ub.
- 1AUc : Zone urbanisable à moyen terme par opération d'aménagement d'ensemble, en référence à la zone Uc
- 2AU : Zone urbanisable à long terme, subordonnée à une modification ou à une révision du PLU.
- 2AUzh : Zone urbanisable à long terme, subordonnée à une modification ou à une révision du PLU. Présence d'une zone humide.
- A : Secteur à vocation agricole
- AL : Secteur agricole où cohabitent les activités de pleins airs
- Azh : Secteur agricole caractérisé par la présence de la zone humide
- N : Secteurs naturels
- Nh : Zone naturelle et forestière habitée
- Nj : Secteurs naturels constitués de parcs et de jardins
- Nl : Secteurs naturels destinés aux loisirs
- Np : Secteurs naturels protégés (captage du Trou Bleu)
- Nz : Zone naturelle soumise à des risques
- Nzh : Zone naturelle et forestière humide
- Ux : Zone réservée à des activités économiques
- Ui : Zone réservée à l'autoroute

Prescriptions

- Emplacements réservés
- Périmètre de mixité sociale au titre du L123.1.5-16e du code de l'urbanisme
- Secteurs comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
- Servitude de pré-localisation pour création d'une voie de desserte et modes doux
- Secteur à hauteur spécifique
- ★ Protection du patrimoine bâti au titre de l'article L123.1.5-7

Liste des emplacements réservés et servitudes de localisation :

N°	Description	Bénéficiaire	Superficie en mètres carrés
1	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général : Création d'un équipement loisir	Commune	1504
2	Emplacement réservé aux voies publiques : Création d'un cheminement entre le centre ancien et le pôle loisir	Commune	4202
3	Emplacement réservé aux ouvrages publics : Bassin de rétention	Commune	5882
4	Emplacement réservé aux voies publiques : Création d'une liaison entre la zone d'activité existante et son extension future	Commune	561
5	Emplacement réservé aux voies publiques : Création d'un cheminement piéton	Commune	536
6	Emplacement réservé aux voies publiques : Création de places de stationnements	Commune	780
7	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général : Extension du cimetière	Commune	1324
8	Emplacement réservé aux voies publiques : Création d'une voirie de desserte	Commune	901
9	Emplacement réservé aux voies publiques : Création d'un cheminement	Commune	812
S1	Servitude de localisation pour création d'une voie de desserte et modes doux : - à l'Est : la création d'un cheminement doux de 3 m de large - à l'Ouest : la création d'une voie de desserte à double sens avec cheminements doux (8 m de l	Commune	5253

Nord



Date d'édition du document: 11/01/2024